

REGLEMENT DU JEU « La roue des séjours à gagner Cet été c'est dans l'Indre »

Article 1). L'organisateur

L'Agence d'attractivité de l'Indre, dont le siège social se situe à Châteauroux, Centre Colbert, bat i 1 place Eugene Rolland, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « La roue des séjours à gagner Cet été c'est dans l'Indre » du 15 juin 2020 à 18h au 31 août 2020 à 23H59.

L'adresse du siège social de l'organisateur est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'organisateur, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'organisateur.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://www.indreberry.fr/cet-ete-c-est-dans-lindre-en-berry/je-joue-pour-gagner-mon-sejour-dans-lindre/>
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées, prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Pendant la durée de ce Jeu, 800 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les joueurs de l'organisateur. [La roue détermine aléatoirement un gagnant et le gain correspondant](#). Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS MARTIN-ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur-se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 50 séjours clé en main d'une valeur maximale de 250 €
- 750 séjours liberté composé de 200€ à utiliser chez un hébergeur participant dont la liste est disponible sur le site du jeu et de 50 € en chèque loisir valable chez les partenaires de l'opération.

Selon les conditions d'utilisation et de réservation suivantes :

1. Séjours clé en main d'une valeur maximale de 250 € :

50 séjours à gagner valables jusqu'au 31 décembre 2020 (sauf exception notifiée lors de la réservation) parmi 20 propositions de séjours organisés. Le gagnant se voit attribuer aléatoirement un séjour parmi les 6 destinations figurant sur la roue ; il prend contact avec le service Réservation par mail exclusivement : gagnantjeu@indreberry.fr en communiquant les dates souhaitées pour le séjour.

Le service Réservation valide le séjour et lui envoie un contrat de réservation accompagné d'un carnet de voyage contenant les bons d'échanges à remettre à chaque prestataire. La prestation doit être réservée dans un délai de 15 jours à compter du jour du gain et consommée avant le 31 décembre 2020 sauf exception (notifiée lors de la réservation).
Aucun report, ni modification ne sont autorisés.

Liste des séjours en jeux :

Séjours base 2 personnes – 2 jours/1 nuit

Les séjours suivis d'un* sont sur une base 3 jours/2 nuits

BRENNE

La Brenne en 2cv * : (valable jusqu'au 31 décembre)

2 nuits en chambre d'hôtes de charme + petit déjeuner 180 €

Location d'une 2cv pour 24h + assurance + 250 km

La Brenne romantique : (valable jusqu'au 31 décembre)

1 nuit en chambre d'hôte de charme + copieux petit déjeuner 200 €

L'accès à l'espace bien-être privatisé (spa/sauna) pendant 1h30

1 bouteille de Champagne

Le dîner dans un restaurant (entrée, plat, dessert) hors boisson

Sur la route 66 en Brenne * : (valable jusqu'au 1^{er} décembre)

2 nuits dans une caravane américaine des années 50 + petit déjeuner

1 balade dans une voiture américaine des années 1950

Le dîner dans un restaurant (1 verre de vin, plat, dessert, café ou café gourmand)

La pêche, naturellement nature : (de préférence en semaine) (valable jusqu'en nov.)

1 nuit dans un château + petit déjeuner

L'accès à l'étang pour une journée

L'accès au parc du château, la forêt, terrain de tennis

Le panier pique-nique pour le déjeuner

Le dîner en table d'hôtes

Les entrées à la réserve zoologique de la Haute Touche

PAYS DE VALENCAY

Un nid perché en forêt de Valençay : (valable jusqu'au 1^{er} nov.)

1 nuit en cabane perché dans un arbre + petit déjeuner

La planche du terroir pour le dîner

Les entrées au parc et château de Valençay + location voiturette électrique pendant 45 min

Les entrées aux jardins et arboretum de Poulaines

Parenthèse gourmande en Pays de Valençay : (valable jusqu'au 31 décembre)

1 nuit en chambre d'hôtes de charme + Petit déjeuner

L'accès à la piscine (en saison)

Rencontre avec un producteur de vin (visite+dégustation+1 coffret de 3 bouteilles de vin)

Visite d'une chèvrerie + dégustation vins et fromages

1 diner dans un restaurant (entrée, 2 plats, fromage, dessert) avec possibilité de moduler

1 panier gourmand à retirer à l'Office de Tourisme de Valençay

Sur les pas de Talleyrand : (valable jusqu'au 1^{er} novembre)

1 nuit en chambre d'hôtes de charme + petit déjeuner

Les entrées au parc et château de Valençay + la voiturette électrique pendant 45 min

Un déjeuner

CHAMPAGNE BERRICHONNE

Nuit insolite dans un tonneau * : (valable jusqu'au 1^{er} octobre)

2 nuits dans un authentique tonneau + petit déjeuner

30 min de Jacuzzi

Le panier gourmand pour le dîner

La rencontre avec un producteur de vin (visite + dégustation)

1 coffret de 3 bouteilles de vin

Détente au château : (valable jusqu'au 15 octobre)

1 nuit au château de Dangy + petit déjeuner

L'accès au jacuzzi

Le dîner en table d'hôtes

La Champagne Berrichonne en roulotte * : (valable jusqu'au 31 décembre)

2 nuits dans une roulotte en bord de rivière + petit déjeuner

L'accès à l'étang et la rivière pour la pêche (No Kill)

La visite d'une production de lentilles + 1 panier gourmand de produits à base de lentilles

Le déjeuner dans une auberge (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert)

Le dîner dans un restaurant (entrée, plat, dessert)

Lumière sur les délices de Reully : (valable jusqu'au 31 décembre)

1 nuit en chambre d'hôtes de charme + petit déjeuner

Le dîner dans un restaurant

Rencontre avec un producteur de vin (visite + dégustation + 1 coffret de 3 bouteilles de vin)

Rencontre avec un agriculteur (visite complète de l'exploitation en système agroécologie (truffière, élevage, culture))

PAYS DE GEORGE SAND

Séjour bien-être au Pays de George Sand : (valable jusqu'au 31 décembre)

1 nuit en chambre double confort aux Dryades + petit déjeuner

L'accès au spa pendant 2h, piscine extérieure en saison, salle de sport

2 modelages de 20 min (visage et crâne ou dos ou pieds ou jambes)

Un dîner dans un restaurant (entrée, plat, dessert) hors boisson

Au pays de George Sand en roulotte * : (valable jusqu'au 31 décembre)

2 nuits dans une roulotte

L'accès à la piscine en saison

Le plateau du terroir pour le dîner

Les entrées à la Maison de Jour de Fête

Les entrées au parc des Parelles

Dans l'intimité de George Sand* : (valable jusqu'au 31 décembre)

2 nuits dans une chambre d'hôtes + petit déjeuner

Le dîner dans un restaurant (entrée, plat, dessert) hors boisson

La visite guidée de la Maison de George Sand, visite libre du parc et jardin ainsi que de l'exposition de marionnettes

Le déjeuner à l'auberge de la Forge

VALLEE DE LA CREUSE

La Vallée de la Creuse vue du ciel : (valable jusqu'au 31 décembre)

1 nuit dans un manoir + petit déjeuner

1 vol en ULM de 40 min (1 pers) ou 2 vols d'initiation de 20 min (2 pers) *(en fonction de la météo)*

Le dîner dans un restaurant (entrée, plat, dessert) hors boisson

Une virée sur le lac : (valable jusqu'à novembre)

1 nuit en chambre d'hôtes de charme + petit déjeuner

L'accès à la piscine

Le dîner en table d'hôtes

1 balade en bateau privatisé d'1h (en fonction de la météo)

Flâner dans la Venise du Berry : (valable jusqu'au 31 décembre)

1 nuit dans un hôtel de charme

Le petit déjeuner

Le parking privatisé

Le dîner dans un restaurant

Les entrées au musée et site Archéologique d'Argentomagus

Les entrées au musée de la Chemiserie et de l'élégance masculine

PAYS CASTELROUSSIN

La Maison au bord de l'eau * : (valable jusqu'au 31 décembre)

2 nuits en gîte pour 2 à 4 personnes

2 autorisations de pêche jour et nuit

L'Indre à tire d'aile : (valable jusqu'au 31 décembre),

1 nuit en chambre d'hôtes de charme + petit déjeuner

1 promenade aérienne en avion ROBIN DR 401 pour 2 ou 3 personnes *(en fonction de la météo)*

Le dîner dans un restaurant (entrée, plat, dessert) hors boisson

Un break en ville : (valable jusqu'au 31 décembre)

1 nuit dans une chambre d'hôtes de charme + petit déjeuner

Le dîner dans un restaurant (entrée, plat, dessert, café)

Visite guidée en fonction du programme des animations de l'Office de Tourisme *(en fonction des places disponibles et du programme d'animation de l'Office de tourisme)*

Visite du musée-hôtel Bertrand

Visite du musée et du site de l'abbaye à Déols avec tablette numérique

Le déjeuner dans un restaurant

2. Séjours « Liberté » d'une valeur maximale de 250 € :

750 séjours « Liberté » valables à partir du 1 juillet et jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque séjour comprend : un hébergement d'une valeur maximale de 200 € et un chéquier de 50 € (10 chèques de 5 €).

- a. L'hébergement est à réserver dans un délai de 15 jours à compter du jour de gain et jusqu'au 31 août 2020. Le gagnant doit contacter directement un hébergeur présent dans la liste des partenaires de l'opération disponible sur le site Indre berry.fr. La prestation

d'hébergement est consommable jusqu'au 31 décembre 2020. Si la prestation est supérieure à 200 €, cette part supérieure doit être payée par le gagnant au moment de la réservation.

- b. Le chéquier est composé de 10 chèques d'une valeur unitaire de 5€. Il est à retirer dans les offices de tourisme de l'Indre contre un bon d'échange délivré et envoyé au gagnant par l'A²I. Il permet au gagnant de bénéficier de réduction sur les sites, activités de loisirs et animation participant et référencés sur indreberry.fr. Il ne donne lieu à aucun remboursement, sa date de validité est limitée au 31 décembre 2020.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant. Tel que défini à l'article 3.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD du 25 mai 2018.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de l'organisateur (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'organisateur de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être notifiée par courrier à l'organisateur dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- **Sponsorisation sur les réseaux sociaux**
- **Achat d'espaces publicitaires**
- **Relations presses**

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Tourcoing, le 12/06/2020